

Service Commerce
Marchés Forains
AS

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR UNE TERRASSE**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 L 2213-1 et L 2213-6,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants encadrant l'obligation d'obtenir un titre autorisant l'occupation du domaine public d'une personne publique, et L 3111-1 disposant que les biens publics sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-2, L 116-1 à L 116-8,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la délibération n°23.117 du 20 septembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté n° 23 1104 du 19 juin 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur THIAM Moustapha, adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 24 1229 27 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis Directeur Général des Services,

Considérant que dès lors que le demandeur occupe une partie du domaine public et est nécessaire de fixer par arrêté les conditions d'occupation du trottoir ou de la voirie dont l'usage principal est la circulation des piétons,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, effectuée par **Monsieur BELHADJ Mohamed - Enseigne LOVE PIZZA - Société RAFTEL**

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BELHADJ Mohamed - Enseigne LOVE PIZZA - Société RAFTEL est autorisé à occuper une partie du domaine public au droit de son établissement, au **36 RUE DU DOCTEUR ROUX 94600 Choisy-le-Roi du 01 NOVEMBRE 2024 au 31 DECEMBRE 2024, du Lundi au Jeudi de 11h00 à 00h00, le Vendredi de 14h00 à 00h00 et le Samedi et Dimanche de 11h00 à 00h00**, sans ancrage au sol dont les conditions d'implantation seront conformes aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes à la demande.